



## **Ne pas se laisser imposer des groupes interclasses en Français et Mathématiques**

Depuis plusieurs mois l'intersyndicale est opposée à la réforme dite « choc des savoirs » : votes lors du Conseil Supérieur de l'Éducation, mobilisations locales et nationales, courriers, pétitions, opérations collèges morts...

Nous ne revenons pas ici sur l'argumentaire déjà maintes fois déployé qui s'oppose à un projet qui mettrait, s'il était appliqué, en danger l'École publique et ses personnels en allant à contre-courant de la démocratisation scolaire.

Les pressions politiques ne doivent pas occulter la place du Conseil d'Administration dans les établissements. La hiérarchie des normes permet de constater la prépondérance des décrets du code de l'éducation, en particulier les articles R421-2 et R421-20 sur l'arrêté ministériel du 15 mars 2024 mettant en place le choc des savoirs.

Le Conseil d'Administration demeure donc décisionnaire sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que [sur] les modalités de répartition des élèves », une décision qui ne tiendrait pas compte de l'arrêté du 15 mars serait ainsi conforme aux textes réglementaires et devrait être appliquée.

La FSU Centre appelle les personnels des collèges à organiser, conformément au code de l'éducation, les enseignements, dans toutes les disciplines, selon les modalités qui leur semblent les plus opportunes et qui seront (ou ont été) votées en Conseil d'Administration.

**Nous ne trierons pas  
nos élèves !**

---

**Contact du Syndicat National Unitaire des Personnels  
de Direction de l'Éducation Nationale (Snupden-FSU) :**

Jean KLEIN

06 85 93 26 84

[snupden-fsu.syndicat@ac-orleans-tours.fr](mailto:snupden-fsu.syndicat@ac-orleans-tours.fr)

[snupden-fsu.fr](http://snupden-fsu.fr)

sn  pden -FSU



## **La FSU lance l'alerte sociale !**

Dans le cadre de la lutte contre le choc des savoirs et pour une école publique, laïque, gratuite et obligatoire, la FSU lance une alerte sociale et appelle les personnels à signaler dans les registres santé et sécurité au travail les risques psychosociaux auxquels ils sont exposés à cause de cette réforme : quantité de travail accrue, perte d'autonomie professionnelle, standardisation et déqualification des métiers, conflits de valeurs...

L'exposition aux risques psychosociaux concerne les personnels de direction, nous pensons en premiers lieux aux conflits de valeurs et à la charge de travail. Participez à ces signalements ! C'est bien l'action syndicale collective qui doit permettre de protéger les personnels des pressions extérieures.